

Rapport au Conseil Communal de Pully

Commission permanente des Affaires Régionales et Intercommunales (CARI)

Préavis 15-2015: Convention portant entente intercommunale en matière scolaire pour les Etablissements primaires et secondaires de Pully - Paudex et Belmont-sur-Lausanne

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Affaires Régionales et Intercommunales (CARI), chargée de l'examen du préavis 15 - 2015 s'est réunie le 8 juin 2015 de 18h00 à 19h30 à la Maison Pulliérane, salle de la Paudèze.

Les commissaires suivants étaient présents:

Mesdames Edith Carey, Christine Renaudin, Christine Soerensen et Messieurs Frédéric Bongard, Leonardo Kardum, Pierre-Laurent Rochat, Eugène Roy, Marc Ehrlich et Dimitri Simos suppléants, ainsi que Verena Kuonen, Présidente.

Au nom de la CARI, je tiens à remercier chaleureusement M. Daniel Margot, Conseiller municipal, Messieurs Alain Delaloye, chef de service de la DJAS, William Rey, adjoint et M. Sébastien Fague, directeur des écoles secondaires de Pully pour tous les renseignements fournis aux membres de la CARI.

Dans un premier temps et conformément à l'article 110 de la Loi sur les communes, la CARI s'était réunie le 21 avril pour examiner l'avant-projet de texte de la convention portant entente intercommunale en matière scolaire pour les Etablissements primaires et secondaires de Pully - Paudex et Belmont-sur-Lausanne. La Commission devait rendre son rapport à la Municipalité pour le 1er mai 2015 afin que les Municipalités des trois communes puissent prendre connaissance des diverses propositions et modifications apportées à ladite convention et ensuite établir le préavis 15 - 2015.

Ci-dessous, vous trouverez le rapport adressé à la Municipalité résumant les décisions prises par la CARI.

La Commission recommande, à l'unanimité, d'accepter cette convention intercommunale. Elle se rallie aux propositions de modifications présentées dans le rapport de la Commission consultative des affaires régionales (CCAR) de Belmont., notamment en complétant **l'article 27, «Dénonciation»**, dans le cas où une commune désire quitter l'entente, plus particulièrement en raison d'aspects financiers, comme cela est prévu dans d'autres conventions intercommunales, à savoir:

«En cas de retrait, les communes ne pourront en principe pas prétendre à une indemnité financière. Par contre, sauf accord contraire avec les communes demeurant membres, elles resteront solidairement responsables des investissements engagés.»

J'ajoute que la commission compétente de la commune de Paudex a, de son côté, également accepté ladite convention avec les modifications proposées par la CCAR.

En introduction de la séance du 8 juin dernier, Monsieur Margot nous a informés de la prise de position des trois communes, suite à la réception du rapport du 21 avril 2015.

Lors de cette dernière séance, la Commission a revu point par point la convention portant entente intercommunale en matière scolaire pour les établissements primaires et secondaires de Pully - Paudex et Belmont-sur-Lausanne. Cela pour permettre aux commissaires, absents lors de la première séance, de s'exprimer. Cela s'est avéré très utile.

L'article 9 qui suscitait une vive interrogation a trouvé une réponse satisfaisante. En effet, le Bureau de l'Entente sera constitué de 3 personnes, membres de la Municipalité de chaque commune de Pully, Paudex, Belmont. Force est de constater que cet article tel que rédigé actuellement permet au Président, et dans tous les cas, de prendre la décision personnellement puisque sa voix est prépondérante. Cette rédaction de l'article 9 ne reflète donc pas l'idée initiale voulue de prendre les décisions à l'unanimité des membres du Bureau et provient en fait d'une confusion avec la précédente Convention et avec le modèle-type cantonal qui ont servi de base pour la rédaction de la Convention et qui prévoient la possibilité de Convention à 4 membres et plus. D'entente avec les deux partenaires, Belmont et Paudex, il a été donc décidé de maintenir la phrase: "Les décisions sont valablement prises à l'unanimité des voix exprimées" et de supprimer la phrase qui a soulevé la discussion qui était: "En cas d'opposition, la voix du président est prépondérante". L'erreur était donc rédactionnelle et la rectification n'apporte pas un changement essentiel de la Convention.

Par ailleurs, voici quelques réponses de Monsieur Margot, de ses collaborateurs ainsi que de M. Fague aux questions soulevées par les commissaires:

- La procédure suivie pour le traitement du préavis et du texte de l'Entente est un peu différente de celle appliquée avant la mise à jour de la Loi sur les communes. Ce qui explique la séance du 21 avril dernier. C'est une procédure formelle appliquée dans les trois communes découlant de l'article 110 de la loi sur les Communes.
- Le choix du type de collaboration intercommunale, l'"Entente" intercommunale scolaire de la commune de Pully - Paudex et Belmont-sur-Lausanne, plutôt qu'une forme d'Association, correspond bien à l'esprit qui règne entre les 3 communes.
- Conformément à la Loi sur les communes, il est rappelé qu'à ce stade de la procédure, il n'est plus possible d'amender le préavis ou le texte de l'Entente qui ne pourront donc uniquement n'être qu'acceptés ou refusés et cela se fera dans les trois communes de l'Entente.

- Il est indiqué que le Conseil pourra néanmoins toujours se prononcer, à l'avenir, dans le cadre de l'étude du budget. Il existera aussi, entre autre, les associations de parents d'élèves qui pourront s'exprimer.
- Le 1er juillet, la convention sera, du moins nous l'espérons, signée par les syndicats, secrétaires-municipaux, présidents et secrétaires des Conseils communaux respectifs.
- Il est également confirmé que la mise en place de l'Entente ne générera pas de coût financier supplémentaire. Seuls des éléments liés à la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et du concordat sur l'harmonisation scolaire (HarmoS), tels que notamment la réorganisation des périmètres des établissements scolaires avec le retour des élèves forains dans leur commune de domicile, le passage des 7^{ème} et 8^{ème} années du secondaire au primaire, l'évolution des moyens pédagogiques nécessaires à l'enseignement, l'évolution démographique, etc pourraient induire potentiellement des variations de coûts à la hausse ou à la baisse.

Conclusions

Vu ce qui précède, c'est par 7 voix pour, 1 voix contre que la CARI vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à adopter les conclusions du préavis et de prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 15 - 2015 du 13 mai 2015,

vu le rapport de la Commission des affaires régionales et intercommunales,

décide

- d'approuver la convention portant Entente intercommunale en matière scolaire pour les établissements primaire et secondaire des communes de Pully, Paudex et Belmont-sur-Lausanne et d'en autoriser la signature au nom de la Municipalité;
- d'appliquer cette convention dès son approbation par le Conseil d'Etat.

Pully, le 18 juin 2015

Verena KUONEN

Présidente de la CARI